

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 29 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame Véronique STRAGIER, Maire.

Etaient présents :

Véronique STRAGIER - Joaquim MARQUES - Jean-Luc GRANSON - - Christian BARBIER - Vincent CONRAD - Caroline COUDRAIN - François LECLERE - Fabrice MUTTE - Régine STOFFERIS

Absent excusé : David ALEXANDRE - Joël PLISTAT

Secrétaire de Séance : Mme Caroline COUDRAIN

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité

*_*_*_*_*

OBJET : Etat d'assiette des coupes pour l'année 2023 (vente de frênes).

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des communications de Mr BONTE de l'office national des forêts, concernant les coupes à assieoir en 2023 en forêt communale relevant du régime forestier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- 1 – Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après
- 2 – Demande à l'office national des forêts de bien vouloir procéder en 2022 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- 3 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 4 – informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe	Volume Réalisab M3	Surf (en ha)	Réglée / Non réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'onf	Année décidée par le propriét	Destination Délivrance en m3	Destination Vente en m3	Mode de vente : Appel offre	Mode de vente : Gré à gré contrat	Mode de mise à disposition à l'acheteur : Sur pied	Mode de mise à disposition à l'acheteur : Façonné	Mode de dévolution Bloc	Mode de dévolution A la mesure
7	AS	400	3.86	NON		2023		400	400	*		*		*	
8	AS	150	1.5	NON		2023		150	150	*		*		*	
9	AS	400	3.96	NON		2023		400	400	*		*		*	
10	AS	150	1.5	NON		2023		150	150	*		*		*	
11	AS	400	3.91	NON		2023		150	150	*		*		*	
12	AS	200	2	NON		2023		200	200	*		*		*	
13	AS	400	3.97	NON		2023		400	400	*		*		*	
14	AS	100	3.95	NON		2023		100	100	*		*		*	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Coupes sanitaires chararose du frêne.

En cas de décision du propriétaire de REPORTER ou SUPPRIMER une coupe, MOTIFS : /

Mode de délivrance des bois d'affouages :

- Délivrance des bois après façonnage : non
- Délivrance des bois sur pied : oui

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- Mr François LECLERE
- Mr Fabrice MUTTE
- Mr Christian BARBIER
- Mr David ALEXANDRE

Le conseil municipal donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Madame le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles n° 7 – 8 – 9 – 10 – 11 – 12 – 13 - 14

*_*_*_*_*_*

OBJET : Etat d'assiette des coupes pour l'année 2023 (affouages).

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des communications de Mr BONTE de l'office national des forêts, concernant les coupes à assieoir en 2023 en forêt communale relevant du régime forestier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- 1 – Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après
- 2 – Demande à l'office national des forêts de bien vouloir procéder en 2022 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- 3 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 4 – informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe	Volume Réalisab M3	Surf (ha)	Réglée / Non réglée	Année prévue aménag	Année proposée par l'onf	Année décidée par propriét	Destination Délivrance : en m3	Destination : Vente en m3	Mode de vente : Appel d'offre	Mode de vente : Gré à gré contrat	Mode de mise à disposition à l'acheteur : Sur pied	Mode de mise à disposition à l'acheteur : Façonné	Mode de dévolution : Bloc	Mode de dévolution : A la mes
15u	AMEL		4	OUI	2017	2023		150	80	*		*		*	
17a	AMEL		2.4	OUI	2017	2023		140	50	*		*		*	
17b	RGN		1.6	NON	2017	2023		10	30	*		*		*	
19a	AMEL		3.2	OUI	2018	2023		140	60	*		*		*	
19b	RGN		0.8	NON	2018	2023		10	20	*		*		*	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Motif des coupes proposées en rapport et suppression par l'ONF :
Coupes non réalisées en 2017 et 2018.

En cas de décision du propriétaire de REPORTER ou SUPPRIMER une coupe, MOTIFS:/

A l'issue de l'exploitation des bois délivrés en affouage (taillis et bois réservés à la commune identifiée par un flachis entouré d'un C à la peinture orange, les bois restants seront vendus en bloc et sur pied. Les houppiers seront réservés à la commune).

Mode de délivrance des bois d'affouages :

- Délivrance des bois après façonnage : non
- Délivrance des bois sur pied : oui

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- Mr François LECLERE
- Mr Fabrice MUTTE
- Mr Christian BARBIER
- Mr David ALEXANDRE

Le conseil municipal donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Madame le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles n° 15 U – 17 A – 17 B – 19 A – 19 B

*_*_*_*_*_*

OBJET : Devis pour l'ouverture de cloisonnements d'exploitation dans les parties inaccessibles des parcelles 7, 8, 9, 10 et 12.

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal du devis établi par SAS MUSIAL DE BARISIS concernant l'ouverture de cloisonnements d'exploitation tous les 24 m par une seule passe. Ce devis s'élève à la somme de 5846 € H.T. soit 7017,96 € T.T.C.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte ce devis et autorise Madame le Maire à signer toutes pièces à cette situation.

*_*_*_*_*_*

OBJET : Verger communal

Madame le Maire présente le plan du futur verger ainsi que le devis établi par les pépinières et paysage Carré de Blesmes.

Ce devis s'élève à la somme de 386,08 € H.T. soit 426,75 € T.T.C.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- *Adopte le plan du futur verger.
- *Accepte le devis ci-dessus.
- *Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette situation.

*_*_*_*_*_*

OBJET : Adhésion à la mission de médiation proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aisne

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de Gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un

nouvel article 25-2 dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de Gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

En adhérant à cette mission, la collectivité (ou l'établissement) prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 susvisé ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le CDG 02 a fixé un tarif pour la mise en place d'une convention à destination des collectivités et établissements publics du département de l'Aisne au titre de la médiation préalable obligatoire, d'une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties. Cette prestation est facturée à hauteur de 400 euros couvrant la saisine, la préparation, l'instruction du dossier et la première réunion. Au-delà, l'heure travaillée sera facturée à hauteur de 50 euros. En cas d'impossibilité par le Centre de gestion de désigner en son sein une personne pour assurer la médiation, ou lorsque cette personne ne sera pas suffisamment indépendante ou impartiale avec la collectivité ou l'agent sollicitant la médiation, il pourra demander à un autre Centre de gestion d'assurer la médiation. La collectivité (ou l'établissement) signataire, ainsi que l'agent sollicitant la médiation en seront immédiatement informés. Le coût de la médiation supporté par la collectivité (ou l'établissement) sera calculé en fonction des tarifs indiqués à l'article 7 de la présente convention.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 02.

Le conseil municipal

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Considérant que le CDG 02 est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;

Délibère et décide d'adhérer à la mission de médiation du CDG 02.

Il prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, sous peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile.

La collectivité rémunèrera le Centre de gestion à chaque médiation engagée au tarif de 400 euros couvrant la saisine, la préparation, l'instruction du dossier et la première réunion. Au-delà, l'heure travaillée sera facturée à hauteur de 50 euros,

Madame le Maire est autorisée à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 02 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

*_*_*_*_*_*

OBJET : Désignation d'un correspondant incendie et secours.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que :

- Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours.
- Considérant la nécessité de désigner un conseiller municipal, correspondant incendie et de secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret susvisé, à savoir le 1^{er} novembre 2022.

Il est nécessaire de désigner un correspondant incendie et de secours afin :

- De participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, désigne Monsieur François LECLERE, correspondant incendie et secours.

*_*_*_*_*_*

OBJET : Désignation et rémunération de l'Agent Recenseur

Madame le Maire informe le conseil municipal que le recensement de la population aura lieu en 2023 et qu'il convient de nommer un agent recenseur.

A cet effet, deux personnes étaient intéressées afin d'effectuer ce travail.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte la candidature de :

- Madame Camille MUTTE, épouse PEREIRA DA SILVA, Agent Recenseur.
Une indemnité de 848 € lui sera versée

Madame le Maire a nommé Mr MARQUES Joaquim, 1^{er} Adjoint, coordonnateur pour le recensement.

*_*_*_*_*_*

OBJET : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) – Evaluation des charges transférées à la Communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry dans le cadre du transfert de la Maison de santé pluriprofessionnelle de FERE-EN-TARDENOIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°2020DEL150 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry du 20 juillet 2020 approuvant la création d'une commission locale d'Évaluation des charges transférées,

Vu la délibération n°2022DEL130 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry du 27 juin 2022 portant sur la composition de la CLECT,

Vu le rapport de la CLECT daté du 08 septembre 2022, ci-annexé, et transmis par le Président de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées le 27 septembre 2022 aux communes,

Considérant que la CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges et des compétences transférées à l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que le rapport de la CLECT a pour finalité d'évaluer le montant des charges transférées par la commune à la Communauté d'agglomération,

Considérant que le rapport du 08 septembre 2022 a été approuvé à l'unanimité par les membres de la CLECT,

Considérant que le rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le rapport de la CLECT « *Evaluation des charges transférées à la Communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry dans le cadre du transfert de la Maison de santé pluriprofessionnelle de FERE-EN-TARDENOIS* » tel que présenté en annexe.

CHARGE le Maire de notifier cette décision au Président de la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry.

*_*_*_*_*_*

OBJET : Révision libre des attributions de compensation - Evaluation dérogatoire de la charge transférée « Maison de santé pluriprofessionnelle de Fère-en-Tardenois »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5216-5 et L5211-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts (CGI) et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°2021DEL297 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry du 13 décembre 2021 reconnaissant d'intérêt communautaire la Maison de santé pluriprofessionnelle de Fère-en-Tardenois,

Vu le rapport de la CLECT daté du 08 septembre 2022 transmis par le Président de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées le 27 septembre 2022 aux communes, et présenté au Conseil Communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry du 26 septembre 2022 ayant pour objet la révision libre des attributions de compensation - Evaluation dérogatoire de la charge transférée « Maison de santé pluriprofessionnelle de Fère-en-Tardenois »

Considérant que la CLECT a eu lieu le 8 septembre 2022 et portait sur l'évaluation des charges afférentes à la Maison de santé pluriprofessionnelle de Fère-en-Tardenois et transférées par la Commune concernée à la Communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry depuis le 1^{er} janvier 2022 date effective du transfert,

Considérant que le rapport de la CLECT a été transmis aux communes membres de la Communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry,

Considérant que le rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT,

Considérant que le Conseil communautaire a retenu, par délibération en date du 26 septembre et à l'unanimité, la proposition de la CLECT visant à recourir à une révision libre des attributions de compensation sur la base des propositions faites par la CLECT formulées dans le rapport (annexe 1) et impliquant les communes membres de l'ancienne Communauté de Communes du Tardenois,

Considérant qu'une délibération concordante des communes concernées, juridiquement appelées « intéressées », est nécessaire pour pouvoir appliquer la révision libre du montant des attributions de compensation,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la révision libre des attributions de compensation « Evaluation des charges transférées à la Communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry dans le cadre du transfert de la Maison de santé pluriprofessionnelle de FERE-EN-TARDENOIS » telle que proposée
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision au Président de la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry.

Questions diverses

- Mme le Maire nous informe que les sapins de Chamery vont être mis en vente au prix de 1381 € (16 € le mètre).

- Mme le Maire propose d'organiser une cérémonie pour l'accueil des nouveaux habitants le samedi 5 novembre à 11 h.

- Mme le Maire demande à François Leclere de programmer une date pour le tirage au sort de l'affouage, celui-ci aura lieu le vendredi 4 novembre à 18 h.

- Mme le Maire nous informe que la fontaine ne coule plus rue du poinçon, elle se demande si une canalisation n'est pas endommagée car de l'eau s'écoule plus haut devant une habitation dans cette rue. Véolia est intervenu.

- Mme le Maire nous dit également qu'il y a de l'eau sur le pont de Cohan. De l'eau aurait été prise sur la borne incendie par l'entreprise de forage qui effectue des travaux pour un administré.

- Mme le Maire nous informe de l'arrêt de la tournée du boulanger sur Coulonges et les communes environnantes. Elle a programmé un rendez-vous lundi 3 octobre 2022 avec la boulangerie "Le fournil de Maélie" de Fère en Tardenois pour une éventuelle reprise de la tournée ou l'installation d'une machine à pain, Mme le Maire a convié les maires des communes concernées par cette tournée à cette entrevue.

- Mme le Maire nous dit avoir été sollicitée par 1 Administré pour effectuer un stage d'une semaine avec l'employé communal, celui-ci étant d'accord, ce stage a été accepté.

- Mme le Maire a reçu 2 personnes de la commune, celles-ci ont le projet de créer une maison d'assistantes maternelles à Coulonges mais pour cela elles auraient besoin d'un local de plain-pied, de 80 m² minimum et proche de l'école. Actuellement la mairie ne dispose pas d'un local adapté mais Mme le Maire nous demande d'y réfléchir (éventuellement logement de l'école dans un plus long terme).

- Mme le Maire nous rapporte des informations vues en conseil communautaire.

. Prochainement il sera possible aux particuliers d'apporter de l'amiante (environ 2 fois par an) dans les déchetteries de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry (carct) au tarif de 60 € pour 200 kg et 2 € par kg supplémentaire.

. Une subvention pour l'achat d'un vélo électrique va être mis en place par la CARCT. Le montant de la subvention est fixé à 20 % du prix TTC d'achat, pour les vélos à assistance électrique neufs et les vélos cargos neufs, plafonné à 200 € et sera un complément de l'aide nationale éventuelle de 400 euros et 20 % du prix TTC d'achat, pour les autres types de vélos, plafonné à 100 €.

- François Leclere nous informe avoir installé un gros grès à côté de la chaîne des pâtis car des véhicules arrivent à passer sur le côté.

- Jean-Luc Granson nous parle du démaussage des églises. Le dossier de subvention de Coulonges a été accepté, en revanche celui de Cohan a été refusé car le montant des travaux n'était pas suffisant pour obtenir la subvention. D'autres travaux vont donc être ajoutés au devis afin d'atteindre le montant nécessaire (descentes de gouttières, dauphins, grande gouttière à remplacer...).

- Vincent Conrad fait le bilan de la journée du patrimoine : une vingtaine de personnes se sont déplacées, toutes étaient très contentes de la journée. Le concours n'a eu qu'une participante et a été annulé.

- Vincent Conrad nous parle de la commission chemins de randonnées. Un gros travail de nettoyage a été fait en préparation de la randonnée du 2 octobre, il demande si un budget pourrait être alloué à l'aménagement des chemins (entretien, piquets, pancartes ...). Un Administré devait broyer une certaine partie des chemins le long des bois ce qui n'est toujours pas réalisé.

- Vincent Conrad nous parle de la manifestation « le jour de la nuit » qui aura lieu le 15 octobre. A la demande d'une administrée, il demande si la mairie peut participer à cette manifestation, il s'agit de procéder à une extinction totale de l'éclairage public ce jour-là, avec éventuellement l'organisation d'une promenade nocturne. Mme le Maire se renseigne sur l'éventuel tarif d'une coupure occasionnelle de l'éclairage public. En fonction de cela les conseillers seront consultés pour décider d'une éventuelle participation. Si le projet est accepté, les habitants en seront informés.

- Régine Stofferis signale qu'une voiture accidentée est stationnée rue du pont de la Cornette depuis plusieurs mois. Mme le Maire va s'entretenir avec les propriétaires à ce sujet.

- Régine Stofferis demande si les panneaux d'affichages de Cohan et Chamery peuvent être améliorés, ceux-ci étant particulièrement vétustes et l'affichage y est difficile. Jean-Luc Granson propose d'y fixer un panneau en liège.

- Régine Stofferis demande ce qu'il en est du remplacement du sapin près de l'école. Jean-Luc Granson répond qu'un sapin a été trouvé à Reddy mais qu'il faut aller le chercher et le déterrer. Il serait peut-être plus judicieux de le replanter le long du tennis.

- Christian Barbier nous signale que des voitures, mal garées rue Basse à Cohan, gênent la circulation. Mme le Maire nous informe que les propriétaires des véhicules ont déjà été sollicités ce sujet.

- Caroline Coudrain nous informe que la toiture du lavoir rue Quentin Roosevelt à Chamery est en très mauvais état, surtout sur l'arrière.

- Caroline Coudrain nous signale que le virage près du lavoir rue Quentin Roosevelt est dangereux pour les piétons et plus particulièrement pour les enfants du bas de Chamery qui se rendent à l'arrêt de bus : la visibilité et la luminosité sont mauvaises et les trottoirs sont difficiles d'accès. Jean-Luc Granson va demander à L'employé communal de s'y rendre pour éventuellement élaguer les arbres gênants.

- Joaquim Marques a reçu un administré à propos d'arbres qui touchent les fils électriques. Ces arbres appartiennent à la commune. Joaquim Marques demande si quelqu'un a une nacelle pour que l'employé communal puisse couper les branches concernées.

- Fabrice Mutte demande où en est l'adhésion au syndicat du bassin de la Vesle (SIABAVE). Il propose de continuer l'opération nettoyage du ru. Mme le Maire propose d'envoyer un courrier aux sinistrés afin de leur faire un état des lieux de ce qui a été fait et de ce qu'il reste à faire.

Nom et Prénom	Signature	Nom et Prénom	Signature
STRAGIER Véronique		COUDRAIN Caroline	
MARQUES Joaquim		LECLERE François	
GRANSON Jean-Luc		MUTTE Fabrice	
ALEXANDRE David	Absent excusé	PLISTAT Joël	Absent excusé
BARBIER Christian		STOFFERIS Régine	
CONRAD Vincent			

Séance levée à 21h23